

Zeitschrift: NIKE-Bulletin
Herausgeber: Nationale Informationsstelle zum Kulturerbe
Band: 10 (1995)
Heft: 2: Gazette

Rubrik: La CFMH informe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LA CFMH INFORME

Rapport annuel de la CFMH 1)

Afin de liquider les affaires courantes au cours de l'exercice 1994, la Commission s'est réunie 5 fois en séance de travail, les consultants 2 fois et le président et les vice-présidents se sont retrouvés 27 fois en plus. La Commission a été représentée au congrès de l'Office fédéral autrichien des monuments historiques à Graz (du 19 au 22 septembre) et aux Journées Européennes du Patrimoine à Paris (du 28 au 30 novembre) par son président, André Meyer, et au congrès national des conservateurs de République fédérale allemande à Meissen (du 27 juin au 1er juillet) par son vice-président, Alfred Wyss. C'est pour l'OFC que le président de la CFMH a représenté la Suisse au sein du Comité du Patrimoine Culturel du Conseil de l'Europe où il a pris part à 5 séances de deux jours en tant que vice-président du Comité et président du Groupe de travail pour la coopération et l'assistance technique. – Parmi les domaines d'activité de la CFMH:

1. L'élaboration des bases juridiques

1.1. La révision de la LPN: la révision de l'Ordonnance sur la protection de la nature et du paysage (OPN) a été mise en oeuvre sous la responsabilité de l'OFEFP. L'intégration de la conservation des monuments historiques dans l'OPN annule l'ordonnance sur l'encouragement de la conservation des monuments historiques datant de 1958. En décembre de l'année passée, une discussion a eu lieu sur le premier projet de loi rédigé par un groupe de travail responsable de l'OFEFP avec les présidents et les vice-présidents des deux commissions concernées (la CFPNP et la CFMH). A l'heure actuelle, le projet d'ordonnance apuré a été soumis à la consultation, entre autres, des deux commissions.

1.2. L'ordre des priorités pour la conservation des monuments historiques: au cours de l'exercice, l'ordre des priorités pour la conservation des monuments historiques a été élaboré en collaboration avec l'OFC et mis en application. L'ordonnance prévoit le classement des demandes de subventions en fonction de trois critères de priorité. En période de récession financière, seules les demandes de première priorité peuvent être prises en considération. Malgré les grands doutes et les réserves de la Commission, les demandes de subventions des cantons à la capacité financière élevée ont été classées de deuxième priorité de telle sorte que ces cantons n'ont en règle générale de nouveau pas obtenu de subventions (des exceptions sont possibles dans certains cas spécifiques). Cette situation est problématique

dans la mesure où des cantons financièrement forts peuvent avoir des associations aux finances faibles et inversement, des cantons aux finances faibles des associations aux finances solides.

2. La collaboration lors de l'accomplissement des tâches de la Confédération et pour les questions de conservation des monuments historiques

2.1. Rail 2000 et la conservation des objets industriels: M. H. P. Bärtschi, Bureau pour l'archéologie industrielle, a été chargé par l'OFC d'élaborer, en collaboration avec la CFMH, un inventaire des sections des lignes de chemin de fer concernées par le réseau Rail 2000 des CFF.

2.2. L'étude des moyens diversifiés en faveur de la conservation des bâtiments historiques en Suisse: c'est pour l'OFC, la CFMH et le Centre NIKE et en collaboration avec ces trois organes que la Beratungen Hanser und Partner SA a réalisé une étude sur 'Les moyens diversifiés en faveur de la conservation des monuments historiques en Suisse'. L'étude qui met l'accent, entre autres, sur les allègements fiscaux pour les investissements en faveur des bâtiments classés a déjà déclenché les premières réactions positives (interpellations et motions de responsables politiques) au niveau fédéral et cantonal. Par ailleurs, les moyens diversifiés mentionnés dans l'étude ne constituent pas des solutions de remplacement mais doivent être considérés comme des mesures complémentaires et accompagnatrices qui ne remplacent en rien la nécessité de placer des bâtiments sous protection.

2.3. L'Expert Center: le débat organisé à Genève par François Schweizer sur la situation de la technologie en Suisse dans le domaine de la conservation des monuments historiques a été l'occasion pour la CFMH de s'engager à nouveau pour la création d'un Expert Center. Les discussions avec l'Office fédéral de l'éducation et de la science et avec la Conseillère fédérale, Ruth Dreifuss, ont renforcé la volonté de la Confédération de s'engager activement et avec priorité pour la création de l'Expert Center. La révision de la LPN et l'introduction de la conservation des monuments historiques dans le nouveau texte législatif constituent la base légale qui justifierait l'octroi de subventions. Par ailleurs, toutes les conditions sont réunies pour que le futur Expert Center tienne compte des besoins de la Suisse romande et des institutions existantes ou en danger qui s'y trouvent.

3. La collaboration lors de travaux subventionnés

La collaboration lors de restaurations ou de fouilles archéologiques fait partie des tâches les plus importantes de la Commission, de ses membres, des consultants et des experts extérieurs. Ce domaine de travail correspond d'une part à un besoin établi et maintes fois exprimé des services cantonaux spécialisés et constitue d'autre part la garantie que les subventions fédérales sont utilisées à bon escient et de

manière efficace. L'intervention des experts n'a dorénavant généralement lieu que sur demande expresse du canton ce qui va dans le sens du souhait exprimé par l'OFC qui désire renforcer la responsabilité individuelle des cantons dans le domaine culturel et éviter que les cantons et la Confédération ne poursuivent les mêmes objectifs sans se consulter. Dans de nombreux cas, l'assistance technique a pu être confiée au représentant cantonal spécialisé en accord avec les services cantonaux concernés. Au cours de l'exercice, la CFMH a chargé pas moins de 94 experts de l'exécution de ce genre de travaux. Ce qui prouve bien que, lorsqu'il s'agit d'objets importants et complexes sur le plan technique, les travaux ne peuvent être réalisés avec succès que s'ils sont entrepris sur la base d'une collaboration interdisciplinaire et avec le soutien d'un groupe d'experts indépendants, représentant toutes les régions de Suisse. Charles Bonnet, vice-président de la CFMH, a été chargé par le Ministère français de la culture d'élaborer un système similaire pour la France, ce qui est bien la preuve du succès de la collaboration entre la CFMH et les cantons et de l'importance au niveau fédéral de ce groupe d'experts.

Au cours de l'exercice 1994, le président et les vice-présidents de la CFMH ont examiné d'un point de vue professionnel 80 demandes de subventions qu'ils ont étudiées et soumises à l'OFC. Ce faisant ils ont tenu compte des critères définis dans l'ordre des priorités. Il est cependant trop tôt pour tirer les premières conclusions et présenter les premières expériences.

4. La situation financière

La situation financière dans le domaine de la conservation des monuments historiques et de l'archéologie demeure très tendue. La raison de cette situation provient d'un reliquat de subventions accordées qui s'élève à environ 100 millions de francs (affaires en cours) et qui ne peut être réduit que difficilement et à long terme par des crédits ouverts. Malgré une diminution du nombre des nouvelles demandes, ces charges héritées du passé ont, sur le plan de la politique culturelle, des conséquences catastrophiques pour les nouvelles demandes de subventions. La situation est aggravée par une réduction continue des crédits accordés à la conservation des monuments historiques et la protection du patrimoine culturel depuis 1992. En 1989, la conservation des monuments historiques disposait de 41,8 millions de francs et la protection du patrimoine culturel de 9,8 millions. En 1994, la conservation des monuments historiques ne disposait que d'un crédit de 27,8 millions de francs, ce qui représente en 5 ans une diminution d'environ 35 %. Une partie de cette réduction du budget est imputable à la protection du patrimoine culturel qui, en raison d'une nouvelle répartition interne de l'ensemble du crédit, a vu son budget passer de 9,8 millions à 12,15 millions, ce qui représente une augmentation de 25 % au détriment de la conservation des monuments historiques. Sans vouloir mettre la protection du patrimoine culturel et la conservation des monuments historiques en concurrence, on peut se deman-

LA CFMH INFORME

der, compte tenu des moyens financiers toujours plus restreints, si ce glissement des priorités n'est pas néfaste du point de vue matériel, c'est-à-dire eût égard à l'ensemble des monuments historiques que la Confédération se doit d'entretenir et de sauvegarder.

Ce qui serait souhaitable pour la conservation des monuments historiques et la protection du patrimoine culturel, serait, comme cela se fait habituellement dans les cantons, une planification budgétaire s'étalant sur 3 à 4 ans qui comprendrait un crédit par remboursement ou un crédit budgétaire annuels. Cela permettrait de répartir le reliquat des subventions sur 3 années et de le déduire sans grever le budget ou les garanties de subventions 1995 qui de toute façon ne sont payables à échéance qu'au cours des années suivantes. Un reliquat budgétaire de 3 ans est d'ailleurs la règle et ne constitue rien d'exceptionnel dans la plupart des cantons, dans le domaine de la conservation des monuments historiques. L'objectif doit être d'appliquer le système de financement actuellement en vigueur avec plus de flexibilité et de substituer les crédits sur garantie par des planifications budgétaires de 3 à 4 ans.

5. L'assistance professionnelle, les évaluations et les expertises

Au cours de l'exercice, la Commission a effectué en tout 19 expertises et donc pris position par écrit et clarifié de nombreux problèmes importants concernant des questions de conservation. L'objectif de la CFMH a été atteint puisqu'elle a réussi à rédiger un grand nombre d'expertises faisant autorité sur le plan professionnel comme sur le plan juridique. Citons par exemple l'expertise complémentaire concernant la mise sous protection de la Badischer Bahnhof qui a non seulement été confirmée dans sa totalité par l'arrêté du Tribunal fédéral mais dont les arguments importants ont été repris et cités mot pour mot. Le but de la CFMH est justement de continuer à perfectionner sa compétence professionnelle dans le domaine des évaluations et des expertises et de poursuivre son travail dans ce domaine.

6. La formation continue et les séminaires spécialisés

Au cours de l'exercice 94, la CFMH a été responsable des matières archéologie (H. R. Sennhauser) et conservation des monuments historiques (A. Meyer) pour les cours de formation continue dispensés dans le cadre de l'Institut pour la conservation des monuments historiques de l'EPF-Zurich (archéologie, conservation des monuments historiques, restauration et technologie). Le thème principal de la formation continue en 1994 a été consacré à la documen-

LA CFMH INFORME

tation. Deux séminaires ont eu lieu sur ce sujet, un à Zurich (du 14 au 16 avril) 'Documentation: les inventaires' et un à Lausanne (du 22 au 24 septembre) 'Documentation: les perspectives' qui ont été suivis d'une excursion à Müstair (1er octobre). Le congrès annuel de la CFMH a eu lieu à Bâle (3 et 4 novembre) et a été consacré à 'La préparation de la restauration'. Tous ces séminaires et congrès ont été bien fréquentés et ont connu un vif succès. Les textes des exposés du congrès de la CFMH à Bâle vont être publiés en juin 1995.

7. La collaboration avec les autres instances et les associations professionnelles

La collaboration étroite avec la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFPNP) a été caractérisée par la réalisation conjointe de tâches pluridisciplinaires (expertises). Il a également été décidé que la CFMH et la CFPNP se retrouveraient au moins une fois par an pour une séance commune. La CFMH a également entretenu des contacts réguliers avec l'Institut pour la conservation des monuments historiques de l'EPF-Zurich, avec l'Association des Conservateurs Suisses de Monuments Historiques, l'Association suisse des archéologues cantonaux, l'Association suisse de conservation et restauration, l'ICOMOS, le Centre NIKE qui publie son bulletin trimestriel dans lequel la CFMH possède sa propre rubrique d'information. C'est également le Centre NIKE qui s'occupe de la publication des exposés du congrès annuel de la CFMH, nous lui en sommes reconnaissants. La troisième édition de cette publication parue en 1994 sous le titre 'La conservation des monuments historiques et l'aménagement du territoire' a connu, comme celle de l'année précédente, un grand succès. La CFMH a également pris contact avec les CFF pour définir la collaboration et la manière de procéder lors des expertises obligatoires sur les projets de construction. Dans ce domaine également des solutions sont en cours d'élaboration pour une collaboration étroite et efficace. A ce propos, le feu vert du Conseil fédéral pour l'entrée en vigueur le plus rapidement possible de l'inventaire des gares déjà existant serait souhaitable et serait utile aussi bien aux CFF qu'à la CFMH (voir NZZ des 28 et 29 janvier 1995). La création d'un diplôme de troisième cycle en conservation des monuments historiques à l'EPF-Zurich reste un souhait encore inassouvi.

1) Version raccourcie

André Meyer